

# LEKHA DODI

בס"ד

## PARACHAT EMOR

522

### VEILLONS SUR NOS PETITS

HORAIRES CHABAT NICE  
17 IYAR 5773

Vendredi 26 Avril 2013

Allumage Nérot : 20H00

Chekia : 20H27

Samedi 27 Avril 2013

Fin de Chabat : 21H15

Rabénou Tam : 21H52

Par Rav Moché Mergui chlita Roch Hayéchiva

La Thora dit : (Vayikra 21- 1 : « **Dis (en Hébreu : Emor) aux Cohanim, fils de Aaron, et dis leur (Véamarta) : Nul ne doit se rendre souillé (Tamé) parmi son peuple** ». Rachi explique : la répétition du verbe dire à l'impératif, EMOR, VEAMARTA, intervient pour rappeler que les adultes doivent veiller à ce que les petits *Cohanim* ne se rendent pas impurs (*Tamé*).

La première loi que la Torah ordonne aux *Cohanim* avant de présenter les mitsvot des adultes est de veiller à la pureté du petit *Cohen* : « LEHAZIR GUEDOLIM AL HAKETANIM ». L'enfant *Cohen* vient de naître, il n'est pas encore *BAR MITSVAH* et la Torah recommande à ses parents : ATTENTION à sa pureté. Eloignez le de toute impureté.

A propos des *Béné Israël*, la Guémara *Yébamot* (104 A) démontre que les adultes doivent aussi veiller sur les petits enfants d'Israël dès leur naissance concernant l'alimentation, comme il est dit : (Vayikra 11-42) : « **Vous n'en mangerez point car ils sont immondes** ». Rachi précise : **cette interdiction est destinée à rendre coupable, l'adulte qui donne à manger un produit interdit à un enfant.**

La Thora précise : (Vayikra 17-12) : « **C'est pourquoi J'ai dit aux Béné Israël : nul d'entre vous ne consommera du sang** ». Rachi explique : « *Nul d'entre vous* » : les adultes veilleront sur les enfants : LEHAZIR GUEDOLIM AL HAKETANIM.

Quel est l'adulte qui ne veille pas sur ses enfants chéris ? Dès la naissance, les parents conscients veillent sur leur santé, leur régime, leur comportement et leur éducation, mais qui s'inquiète de la pureté de sa *Néchama* et de sa *Kédoucha*. Tout enfant naît avec une *Néchama téhora*, une âme pure. Combien est grande la responsabilité de veiller à la pureté de cette étincelle divine ! De nos jours, les sources d'impureté sont nombreuses. Le devoir des parents est de sélectionner les lectures, d'éviter les mauvaises fréquentations, les images qui souillent la *néchama*, et de les protéger de toutes les influences extérieures qui peuvent souiller la pureté morale et spirituelle.

Il s'agit donc d'un sacerdoce de *Kehouna*, dont chacun d'entre nous doit prendre conscience. Il repose avant tout sur le bon exemple des parents et le respect mutuel, qui constituent un bouclier protecteur de toute sorte d'influences – " **Veillons sur nos petits** ".

Chabbat Chalom  
Chabbat Chalom  
Chabbat

# L'épreuve de la Pudeur !

Par Rav Imanouël Mergui

*(article dédié à la mémoire du  
Gaon Rav Yaakov Hai Yossef zal et  
de Monsieur Chalom Pierre Bensemoun zal)*

La question de la pudeur traite d'un des sujets des plus sensibles et des plus fondamentaux de la Tora, à tel point que mon Grand Maître Rav Wolbe ztsal écrit « Israël ne se distingue uniquement par sa qualité de tsénioute (pudeur) » (Alé Chour II page 595).

L'été approche et on a facilement tendance à se découvrir. Le plaisir de l'été est gâché par l'épreuve du chaud. Or la Tora limite notre comportement pudique. "J'ai chaud !" ne tolère en rien une tenue vestimentaire non conforme à la halah'a. Quelque-soit le vêtement porté on devra s'assurer de son aptitude pudique ; chemisier, jupe, robe, chaussette, collant, chaussure, perruque, foulard etc.. Couleur. Forme. Enfin : les parties du corps qui doivent être couvertes. A fortiori qu'il est grave pour une femme, ou une jeune fille de se tenir en maillot face à des hommes, juifs ou non juifs.

Et avant l'âge de la bat mitsva qu'en est-il de la tsénioute ? Rav Eliyahou Falk dans son Oz Véhadar Lévouscha écrit « Certains décisionnaires sont d'avis qu'à partir de l'âge de trois ans il est un devoir de vêtir les petites filles de façon pudique. D'autres décisionnaires pensent que l'obligation d'habiller les petites filles en respectant les lois de la tsénioute commence à partir de l'âge de sept ans. Il est difficile de trancher la halah'a, certaines communautés suivent la première opinion alors que d'autres suivent la seconde. Lorsque le Steipler zal arriva en Erets Israël il imposa à ses filles en bas âge

de respecter scrupuleusement les règles de la tsénioute, les gens qu'il rencontra trouvèrent cela assez étonnant vu que ce n'était pas l'habitude répandue. Son épouse alla voir le H'azon Ich (l'épouse du Steipler était la sœur du H'azon Ich) pour lui demander conseil. Le H'azon Ich lui répondit "pourquoi es-tu gênée par les critiques des gens qui t'entourent ? Ce ne sont pas tes filles qui sont bizarres mais c'est plutôt ceux qui habillent leur fille de façon légère qui sont étonnants !" ». Mais attention il est important de rappeler que s'habiller tsénioute n'est pas synonyme de mal s'habiller ! On peut être très classe, porter de très beaux vêtements, ceci n'est pas contradictoire aux règles de tsénioute. Il est vrai néanmoins que le milieu et l'entourage dans lequel on vit peut avoir une influence sur notre vestimentaire, comme dans toute autre chose d'ailleurs, mais il est vrai qu'en matière d'habits on est plus sensible aux dires des autres et les femmes sont encore plus sensibles que les hommes sur ce sujet. Il n'est pas évident d'éduquer une petite fille à s'habiller tsénioute quand toutes ses copines à l'école ne le sont pas. Il faudra encourager la fille et lui dire que c'est elle qui fait les choses comme il se doit. Il faudra également que les parents lui expriment toute leur fierté de voir leur fille se vêtir selon les règles de la halah'a. Il est clair et de toute évidence qu'on pourra éduquer les petites filles à se vêtir pudiquement seulement si la maman respecte ces lois. Mais si le bénéfice d'une maman tsénioute c'est de voir ses enfants respecter ces lois, en vérité le bénéfice va bien au-delà de cela ; effectivement le Talmud au traité Yoma 47a raconte qu'une femme du nom de Kimh'it avait sept fils et tous étaient des Cohanim Guédolim effectuant le Service au Bet Hamikdash. Les Sages lui demandèrent quel

est ton mérite ? Elle répondit "les poutres de ma maison n'ont jamais vues mes cheveux". La pudeur de la mère influe même sur les garçons ! La pudeur engendre des enfants saints – écrit le Maharal. Rav Yitsh'ak Yossef dans son Yalkout Yossef Dinei H'inouh' écrit « les parents n'ont pas le droit de vêtir les petites filles avec des vêtements courts – pour certains décisionnaires tout au moins à partir de l'âge de huit ans. A fortiori qu'il ne faudra pas amener les petites filles à la synagogue lorsqu'elles sont vêtues de vêtements courts puisque ceci sera gênant pour les prières, du fait qu'il est interdit de prononcer le Chémâ et le Kadich en présence même de petites filles ne respectant pas les lois de la tsénioute ! ».

Certaines femmes ont tendance à négliger les lois de la tsénioute prétextant que "ceci est difficile" – c'est vrai que c'est une épreuve et davantage en été, ou d'autres qui verront une forme d'inégalité d'avec les hommes puisque ces lois touchent singulièrement les femmes. Surtout que la femme est sensible à l'habillement en tout cas plus que l'homme. Le Talmud au traité Erouvin 100b explique que suite à la faute de H'ava, la première femme de la création, D'IEU l'a puni de dix malédictions, trois d'entre elles touchent directement la pudeur de la femme : tovaâte balev – la femme ne peut inviter verbalement son mari à une liaison intime, atoufa kéavel – elle ne peut sortir publiquement lorsqu'elle a les cheveux découverts, h'avoucha bébète haasourim – elle ne peut trop sortir dans les lieux publics. Les lois de la pudeur contiennent toute l'histoire de la femme, son vécu, son apparence, ses pulsions, ses tendances, ses attirances, son être tout entier physique, psychique, existentiel !

Lorsque le Choulh'an Arouh' Orah' H'aïm chapitre 3 paragraphe 2 stipule qu'il faut être pudique même aux toilettes !, on peut être surpris de déduire que la pudeur est

d'or même lorsqu'on doit se découvrir, et même lorsqu'on est seul ! Sur place le Biour Halah'a rapporte au nom du Sefer Mitsvot Katan que la pudeur est une loi de la Tora ! La pudeur n'est donc pas qu'une question de morale ou de "religion", c'est un commandement de la Tora qui s'impose en toute circonstance.

Les lois de la tsénioute vont bien au-delà de ces quelques lignes : peut-on aller à la plage ? A la piscine ? Un homme a-t-il le droit d'écouter une femme chanter ? La mixité ! Un homme a-t-il le droit de serrer la main à une femme ? Qu'en est-il du médical : un homme a-t-il le droit de consulter une femme et vice versa ? Les lois de la pudeur pour les fiancés ! Les lois de la pudeur lors d'évènements joyeux : mariages, bar mitsva etc., et également lors d'évènements douloureux tel le deuil (voir notamment Choulh'an Arouh' Yoré Déa 340-11 et 359-2).

Il est intéressant de rapporter ce que note la Rabanite Esther Farbstein Besseter Raam (pages 146-147) « dans les camps de concentration les Rabanim bataillaient pour que les juifs puissent garder leur comportement vestimentaire conforme à la halah'a aussi bien pour les tenues des hommes que pour les tenues tsénioute des femmes puisque ceci touche les éléments qui se tiennent dans les hauteurs du monde – dévarim haomdim béroumo chel olam ! ».

Nos Maîtres nous enseignent que la sortie d'Egypte, c'est-à-dire tout l'enjeu de la fin de l'exil s'est réalisée par le mérite des femmes pieuses d'Israël ! Quelle est cette piété qui a conduit à la libération d'Israël ? Rav Moché Feinstein zal explique que c'est la pudeur ; effectivement dit-il la femme pudique est celle qui ne s'expose pas à l'extérieur, ce faisant elle est préservée des influences de la rue et des évènements qui nous éloignent de D'IEU !

## Le Temps

Au traité H'aguiga 4a nos Maîtres nous enseignent : « le fou est celui qui perd tout ce qu'on lui donne ! ». Le Rav Aryé Léwin zal au nom du H'afets H'aïm disait : « il n'y a rien de plus cher au monde que le temps, l'homme peut donner toutes les richesses pour l'acquérir la chose lui est impossible, et voilà que les hommes perdent consciemment leur temps ! (Méir Ené Israel 3 page).

Rav H'aïm Fridlander zal disait encore au nom du H'afets H'aïm « les américains disent "le temps c'est de l'argent !" , c'est-à-dire qu'un homme d'affaires mesure son temps par rapport à l'argent qu'il peut rapporter. Mais en vérité c'est le contraire qui est vrai "l'argent c'est du temps !" , c'est-à-dire que pour gagner de l'argent il faut investir beaucoup de temps ; "l'argent c'est du temps et le temps c'est la vie". (nb : L'homme perd sa vie pour gagner de l'argent). Nos Maîtres enseignent que celui qui bouge un membre d'une personne agonisante il est condamnable puisque ce mouvement risque d'activer sa mort ! Or, le mourant n'est pas conscient, malgré tout ce qu'il est en train de vivre a un sens qu'on ne peut négliger ; le raisonnement est donc d'évidence : si déjà écourté le temps de vie d'une personne qui est en train de mourir est considéré un meurtre à fortiori un être vivant en bonne santé que sa perte de temps est considéré un meurtre ! ».

Rav Moché Scwob zal rapporte qu'un jour il entendit le H'afets H'aïm s'étonner de lui-même « voleur qu'as-tu fait aujourd'hui entre quatre heures moins dix et quatre heures ? Tu as perdu dix minutes de ta journée ! ».

Pour saisir l'enjeu du temps le Rav Zaks zal citait le H'afets H'aïm qui s'émerveillait de l'enseignement des Pirké Avot « un instant de téchouva et de bonnes actions est plus beau que toute la vie du monde à venir ! », en un court instant l'homme peut atteindre un niveau supérieur à tout ce que l'on peut percevoir dans le ôlam haba !

« **LAG BAOMER** »

**NE MANQUEZ PAS  
LE RENDEZ-VOUS  
ANNUEL ET  
HABITUEL**

**ORGANISÉ PAR LE  
C.E.J.**

**DIMANCHE 28**

**AVRIL 2013**

**A PARTIR DE 18H30**

**31 AVENUE HENRI**

**BARBUSSE 06100**

**NICE / TEL**

**0493514363**



**Le Lekha Dodi  
de cette semaine  
est dédié à la mémoire  
d'un ami  
cher et intègre  
Monsieur Chalom (Pierre)  
BENSEMOUN zal**

**Le Lekha Dodi est diffusé gracieusement dans  
plus de 40 communautés, dans plus de dix  
villes depuis 13 ans, devenez associé et  
bénéficiez du mérite inégalable  
de la diffusion de la Tora**

**Envoyez vos dons au C.E.J.  
31 avenue Henri Barbusse 06100 Nice**

**Ou via notre site [www.cejnice.com](http://www.cejnice.com)  
(paypal sécurisé)**